



**Cour  
Pénale  
Internationale**  
**International  
Criminal  
Court**

Le Président  
The President

**Juge Piotr Hofmański**  
**Président de la Cour pénale internationale**

Allocution à la Session plénière sur la coopération  
22<sup>e</sup> Session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome

8 décembre 2023  
Siège des Nations Unies  
New York

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de remercier la France et le Sénégal pour l'excellent travail qu'ils ont accompli en tant que co-facilitateurs sur la coopération depuis plusieurs années déjà. Ce travail est très apprécié par la Cour.

\*

La coopération est l'un des éléments les plus fondamentaux du système du Statut de Rome.

Les rédacteurs du Statut ont créé un pilier judiciaire composé de la Cour et un pilier de mise en œuvre composé des États. La coopération de ces derniers avec cette première est essentielle pour que le système fonctionne comme prévu.

Et, comme vous le savez tous, en vertu de l'article 86 et à d'autres dispositions pertinentes du Statut de Rome, les États Parties sont légalement tenus de coopérer pleinement avec les enquêtes et les poursuites de la Cour,.

Si nous considérons la coopération dans un sens plus large, elle comprend également le soutien politique et diplomatique à la Cour. Ce soutien est nécessaire à la fois pour protéger la Cour contre les tentatives visant à saper son travail et pour élargir la communauté des États engagés dans le mandat de la CPI.

\*

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Comme je l'ai souligné dans mon discours inaugural lundi, il est important que le soutien et la coopération des États ne soient pas subordonnés à une action spécifique de la Cour dans les domaines qui relèvent de l'indépendance des juges et des procureurs.

En effet, le soutien à la Cour devrait être un soutien à l'institution et à toutes ses activités dans leur ensemble. Les États devraient coopérer pleinement aux opérations de la Cour, même lorsque celles-ci ne correspondent pas entièrement à leurs intérêts nationaux. Il s'agit vraiment d'un élément essentiel pour renforcer l'État de droit au niveau international.

Pour qu'une coopération totale soit possible, il est essentiel que les États Parties intègrent les dispositions du Statut de Rome relatives à la coopération, en adoptant des procédures nationales pour toutes les formes de coopération prévues par le Statut. Je trouve regrettable que près de la moitié des États Parties ne l'aient pas encore fait, ou ne l'aient fait qu'en partie.

Je suis bien sûr conscient que l'agenda législatif de nombreux États est très chargé, avec des priorités concurrentes. Mais il s'agit là d'un investissement à long terme. La CPI est une institution permanente et il est dans votre intérêt de mettre en place un cadre juridique solide qui vous permettra de vous acquitter rapidement et pleinement de vos obligations envers la Cour, chaque fois que la question se posera.

\*

J'appelle également tous les États à ratifier et à mettre en œuvre l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour. Cet accord est essentiel pour permettre au personnel de la Cour, y compris aux conseils, de mener des missions officielles en toute sécurité et sans crainte d'interférence avec leurs fonctions indépendantes.

L'importance de l'adhésion de tous les États Parties à cet accord est encore plus nécessaire compte tenu des récentes menaces et attaques contre la Cour. La sécurité des fonctionnaires et du personnel de la Cour doit être prise au sérieux et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, qui complète l'article 48 du Statut, est un outil essentiel en la matière.

À ce titre, je dois exprimer ma préoccupation quant au fait que 45 États Parties n'ont pas

encore adhéré à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour et je les exhorte à le faire sans délai.

Enfin, je voudrais lancer un appel à tous les États Parties pour qu'ils concluent des accords de coopération avec la CPI : sur la réinstallation des témoins, l'exécution des peines, la libération temporaire des personnes et la libération définitive des personnes. Toutes ces formes de coopération sont vraiment essentielles pour le fonctionnement de la Cour.

\*

Excellences,  
Mesdames et Messieurs

Permettez-moi de conclure en remerciant tous les États et toutes les organisations qui apportent à la CPI une coopération et une assistance d'une importance vitale.

De nombreux pays de situation, en particulier, ont déployé des efforts considérables pour permettre à la Cour de mener ses opérations sur leur territoire, année après année. Nous leur en sommes très reconnaissants.

Comme je l'ai dit précédemment, la justice est un travail d'équipe. Ensemble, nous pouvons atteindre nos objectifs.

Je vous remercie de votre attention.

[fin]